

**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
Place de la Verchère**

Le Maire,

- VU** le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande de M. ROUSSET Noël, président de l'association Bugey Humani Sports.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité de la farfouille organisée par l'association « Bugey Humani Sports » le dimanche 05 mai 2024.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

La **CIRCULATION** et le **STATIONNEMENT** de tous les véhicules seront **INTERDITS** - place de la Verchère.

ARTICLE 2

Cette réglementation sera applicable le **dimanche 05 mai 2024 à partir de 5h30 jusqu'à 19h.**

ARTICLE 3

Le Maire de Villebois et la gendarmerie de Lagnieu sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage aux abords du lieu de la manifestation selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressé à :

Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Ain,
Le Chef du Centre de Secours de Villebois,
qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villebois, le 27 mars 2024

Le Maire,

Emilie CHARMET 